

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_035

Modification du règlement intérieur du PLVG

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Monsieur le Président informe que le PLVG doit valider un règlement intérieur relatif au fonctionnement du syndicat et de ses instances.

Le règlement intérieur du conseil syndical du PLVG avait été révisé le 06/12/2023, délibération n°33-2023 afin de supprimer la mention PETR suite à la transformation du PLVG en syndicat mixte depuis le 01/01/2023 et tenir compte des évolutions réglementaires suivantes :

- La loi 3DS qui pérennise le recours possible à la visioconférence,
- La mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Face aux difficultés d'atteindre le quorum, il est proposé d'adapter à nouveau le règlement intérieur de l'assemblée en précisant le rôle des suppléants.

Le règlement présenté en séance modifie l'article 9 pour éclaircir la participation des suppléants :

- Les suppléants peuvent participer, même s'ils n'ont pas été désignés par un titulaire absent
- Un délégué suppléant peut donner un pouvoir écrit de vote en son nom à un membre titulaire de son choix
- Leur vote est comptabilisé dans la limite des voix délibératives.

Monsieur le Président présente le règlement annexé à la délibération.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement dans toutes ses dispositions
- Dit que le règlement entre en application à compter de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

**APPROUVE PAR DELIBERATION N°35-2024 DU CONSEIL
SYNDICAL DU 2 JUILLET 2024**

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_035-DE

A G E D I

SOMMAIRE

TITRE I – LE CONSEIL SYNDICAL	3
Article 1 : Composition du Conseil syndical	3
Article 2 – Lieu et périodicité des séances	3
Article 3 – Convocations	3
Article 4 – Information des délégués	4
Article 5 – Présidence	4
Article 6 – Police de l’assemblée	5
Article 7 – Secrétariat de séance	5
Article 8 – Quorum	5
Article 9 –Suppléances et pouvoirs	5
Article 10 – Déroulement des séances du Conseil syndical	6
Article 10-1 – Publicité des séances et huis clos	6
Article 10-2 – Examen des affaires	6
Article 10-3 –Questions orales	6
Article 10-4 – Amendements.....	7
Article 10-5 – Votes	7
Article 10-6 : Motions et vœux.....	7
Article 10-7 – Suspension de séance.....	7
Article 11 – Débat d’orientation budgétaire	8
Article 12 – Délibérations et procès-verbal.....	8
Article 12-1 – Délibérations.....	8
Article 12-2 – Procès-verbal des séances	9
Article 12-3 – Publication des délibérations.....	9
TITRE II – LE PRÉSIDENT DU PLVG	10
Article 13 – Désignation	10
Article 14 – Mandat.....	10
Article 15 – Empêchement- vacance.....	10
TITRE III – LE BUREAU	11
Article 16 – Mandat des membres du Bureau	11
Article 17 – Réunions du Bureau	11
Article 17-1 – Lieu et périodicité des réunions.....	11
Article 17-2 – Convocation	11



Article 17-3 – Déroulement des réunions du Bureau..... 12

Article 17-4 – Décisions du Bureau..... 12

Article 17-5 – Compte-rendu des réunions 12

TITRE IV – COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES..... 13

Article 18 – Commissions thématiques 13

Article 19 – Commissions relatives à la passation et au suivi des contrats publics 13

Article 20 – Désignation des délégués représentants du PLVG dans des organismes extérieurs..... 13

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES 14

Article 21 – Règles et conditions pour les instances organisées en visioconférence 14

Article 22 – Modification du règlement intérieur 14

TITRE I – LE CONSEIL SYNDICAL

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Les adhérents au PLVG désignent leur délégué au sein du conseil syndical dans les conditions énoncées par l'article 8 des statuts.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de chaque adhérent dispose jusqu'au vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires pour désigner ses délégués.

En cas d'adhésion ou de transfert de compétences impliquant la désignation de nouveaux délégués, l'organe délibérant de l'adhérent concerné dispose d'un délai d'un mois pour désigner ses nouveaux délégués.

Le choix de l'organe délibérant des adhérents peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du PLVG, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

ARTICLE 2 – LIEU ET PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil syndical se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, au siège du PLVG ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical en tout lieu situé sur le territoire des membres du PLVG. Il peut se tenir en présentiel ou en distanciel par visioconférence conformément à la loi 3DS article 170. Ces lieux devront respecter le principe de neutralité et offrir des conditions de sécurité et de connexion optimums.

Seul le Président du PLVG décide que la réunion se tient en plusieurs lieux par visioconférence.

Le Président peut en outre réunir le Conseil syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou à la demande du tiers de ses membres.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 3 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs avant la date de séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de réception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_035-DE PLVG – 02/07/2024

A G E D I



Lorsque la réunion de l'organe délibérant se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation adressée par le président du PLVG.

La notion se tenir « en plusieurs lieux par visioconférence » est par exemple le cas où tout ou partie des délégués suivent la réunion depuis leur domicile ou encore depuis la mairie de leur commune ou tout autre lieu.

La convocation est adressée avec la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et les annexes par courrier électronique aux conseillers syndicaux avant la tenue de la séance. Ces derniers accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Les conseillers syndicaux peuvent faire connaître par écrit leur préférence pour un envoi sur support papier qui sera effectué à titre exceptionnel, en plus de l'envoi électronique.

Si l'une des délibérations portées à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du PLVG par tout délégué dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES DELEGUES

Tout membre du Conseil syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du PLVG qui font l'objet d'une délibération.

Le PLVG assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels et immatériels qu'il juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses missions et ses compétences, le PLVG peut, dans les conditions définies par le Conseil syndical, mettre à disposition de ses membres, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Sur demande écrite adressée au Président, les dossiers préparatoires des affaires soumises à délibération peuvent être consultés librement par tout membre du Conseil syndical aux heures ouvrables du PLVG à compter de la réception par les élus de la convocation et de l'ordre du jour.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté aux heures ouvrables au siège du PLVG par tout délégué au Conseil syndical après demande écrite adressée au Président dès réception de l'ordre du jour.

ARTICLE 5 – PRESIDENCE

Le Conseil syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 6 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre de la séance.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, maintient l'ordre dans l'assemblée et lève les séances. Il vérifie le quorum avec, le cas échéant, l'aide du secrétaire, met aux voix les propositions et les délibérations et décompte les scrutins.

Le Président peut inviter une ou plusieurs personnalités qualifiées à venir s'exprimer sur un sujet relevant de ses compétences. En aucun cas, la personnalité invitée ne pourra participer aux votes.

ARTICLE 7 – SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil syndical désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce(s) secrétaire(s) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assiste(nt) à la séance sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président au cours de la séance notamment pour vérifier que le quorum est atteint, compter le nombre de voix lors du vote des délibérations. Il procède, à l'issue de la séance, à l'établissement du compte-rendu de séance qu'il signe.

ARTICLE 8 – QUORUM

Le Conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente si le conseil se tient en présentiel. Si visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un membre du Conseil syndical s'absente pendant la séance, celle-ci ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 9 – SUPPLEANCES ET POUVOIRS

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués titulaires doivent dans ce cas désigner un délégué suppléant parmi le groupe de délégués suppléants élus par l'EPCI membre dont il est issu. En séance, le délégué suppléant présent aura droit de vote dans la limite des voix délibératives

Les délégués suppléants peuvent aussi assister au conseil syndical, même s'ils n'ont pas été désigné par un titulaire absent. Ils pourront voter dans la limite des voix délibératives. En cas d'empêchement, un délégué suppléant peut donner un pouvoir écrit de vote en son nom à un membre titulaire de son choix. Ce pouvoir sera comptabilisé si la limite des voix délibératives n'est pas dépassée.



Dans le cas où le nombre de délégués suppléants dépasse la limite des voix délibératives, il sera procédé comme suit pour désigner les suppléants qui auront voix délibératives :

- En priorité, le délégué suppléant présent qui dispose d'un pouvoir écrit
- Ensuite, l'ordre de nomination des délégués suppléants dans la délibération relative à l'élection des délégués au PLVG sera suivi.

La procuration écrite doit être remise au Président au plus tard à l'ouverture de la séance. La procuration peut également être transmise par courriel au siège du PLVG avant l'ouverture de la séance.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un délégué peut disposer d'un pouvoir qu'il assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 10-1 – Publicité des séances et huis clos

Les séances du Conseil syndical sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq délégués ou du Président, le Conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 10-2 – Examen des affaires

A l'ouverture de la réunion du Conseil syndical, le Président procède à l'appel des délégués, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite mis aux voix. Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une demande de rectification à apporter au procès-verbal.

Les affaires sont ensuite soumises à l'examen du Conseil syndical en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Article 10-3 – Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Conseil syndical des questions orales ayant trait aux points portés à l'ordre du jour.

La parole est accordée en séance par le Président aux membres du Conseil syndical qui la demandent pour chaque point de l'ordre du jour, dans l'ordre de leur demande.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical peut décider de fixer une durée limitée pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole de chaque intervenant est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant manifesté leur souhait d'intervenir.

Le Président déclare la discussion close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée est expirée.



A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres du Conseil syndical peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du PLVG.

Le Président y répond sur le champ sauf si la réponse nécessite de procéder à une recherche ou une étude particulière. La réponse est alors reportée à l'ordre du jour de la séance suivante.

Article 10-4 – Amendements

Des amendements aux projets de délibérations soumis au Conseil syndical peuvent être proposés.

Ils sont présentés par écrit au Président avant la séance ou à l'oral en cours de séance et le Conseil syndical décide, par un vote, du sort qui doit leur être réservé.

Article 10-5 – Votes

Sauf lorsque les dispositions réglementaires où les statuts prévoient des modalités spécifiques, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote électronique n'est pas autorisé au sein des assemblées du PLVG y compris le Conseil Syndical.

Le vote a lieu à main levée. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Lorsque la séance se tient par visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

L'élu présent en visioconférence devra dire oralement sa décision.

Le vote au scrutin secret est autorisé toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret lors d'une séance tenue par visioconférence, le Président reporte le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. En cas d'adoption d'une demande de vote secret lors d'une séance tenue en visioconférence, le Président reporte le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

Article 10-6 : Motions et vœux

Le Conseil syndical peut émettre des vœux ou des motions limités à l'objet du PLVG.

Article 10-7 – Suspension de séance

Le Président peut décider une suspension de séance, de son propre chef ou à la demande d'un délégué syndical.



Il revient au Président de fixer la durée de la suspension de séance.

ARTICLE 11 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget du PLVG est voté par le Conseil syndical uniquement en présentiel ; la visioconférence est exclue.

Le Président présente au Conseil syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du PLVG, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport sur les orientations budgétaires prévu comporte également une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et est transmis à l'ensemble des adhérents du PLVG.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil syndical.

Le débat d'orientation budgétaire se déroule lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et il sera enregistré au procès-verbal de séance.

Le rapport est mis à la disposition des délégués au siège du PLVG cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAL

Article 12-1 – Délibérations

Les délibérations mentionnent le nombre de membres en exercice, de membres présents, de votants, le nom par EPCI adhérent des délégués titulaires ou suppléants ayant un pouvoir. Ils mentionnent l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil syndical et le résultat du vote.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et signées par le Président.

Article 12-2 – Procès-verbal des séances

Suite à la modification des règles de publicité des actes du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu des séances du conseil syndical est supprimé et remplacé par l’affichage de la liste des délibérations examinées en séance.

Les séances du Conseil syndical donnent lieu à l’établissement d’un procès-verbal établi par le Président et le secrétaire de séance.

L’article L. 2121-15 du CGCT précise désormais ce que doit obligatoirement contenir le procès-verbal de séance, à savoir :

- La date et l’heure de la séance,
- Le nom du maire ou du président et des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- Le quorum,
- L’ordre du jour de la séance,
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- Les demandes de scrutin particulier,
- Le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

A noter que le procès-verbal devra être signé par le maire ou le président et le secrétaire de séance et publié dans la semaine qui suit la séance.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l’approbation de l’assemblée le procès-verbal de la séance précédente, dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l’ensemble des conseillers.

Les Conseillers syndicaux ne peuvent intervenir que sur une rectification à apporter au procès-verbal, et décident, s’il y a lieu, d’apporter la rectification demandée.

Toute correction portée au procès-verbal d’une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Article 12-3 – Publication des délibérations

La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leur groupement.

La liste des délibérations examinées est affichée au siège du PLVG et mise en ligne sur son site internet dans le délai d’une semaine.

Le dispositif des délibérations approuvant une convention de délégation de service public fait l’objet d’une insertion dans une publication locale diffusée dans le Département.

TITRE II – LE PRÉSIDENT DU PLVG

ARTICLE 13 – DESIGNATION

Le Président est élu par le Conseil syndical, en son sein. La visioconférence est exclue pour son élection.

Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 14 – MANDAT

Le mandat du Président est lié à celui de l'organe délibérant de l'adhérent dont il est issu. Ce mandat expire lors de la désignation de nouveaux représentants par l'organe délibérant de l'adhérent dont il est issu et à chaque renouvellement général du Conseil syndical.

Le mandat du Président est alors prorogé jusqu'à la réunion du Conseil syndical au cours de laquelle sont installés les nouveaux délégués. A partir de l'installation du Conseil syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 15 – EMPECHEMENT- VACANCE

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un délégué désigné par le Conseil syndical.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par une nouvelle désignation effectuée lors de la plus prochaine réunion du Conseil syndical.

TITRE III – LE BUREAU

ARTICLE 16 – MANDAT DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau est composé :

- Du Président
- De vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du conseil syndical
- De tout autre membre issu du conseil syndical tel qu'il aura été décidé par ce dernier.

L'ensemble des membres du Bureau est désigné par le Conseil syndical, en son sein.

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La visioconférence est exclue pour l'élection du Bureau Syndical.

La composition du Bureau n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

En cas de vacance d'un poste de Vice-Président pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement lors de la plus proche réunion du Conseil syndical.

Le nouvel élu occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection du Bureau.

ARTICLE 17 – REUNIONS DU BUREAU

Article 17-1 – Lieu et périodicité des réunions

Le Bureau Syndical se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, au siège du PLVG ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical en tout lieu situé sur le territoire des membres du PLVG. Le Président peut en outre réunir le Bureau syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Ces lieux de réunion devront respecter le principe de neutralité et offrir des conditions de sécurité et de connexion optimums.

Seul le Président du PLVG décide que la réunion se tient en plusieurs lieux par visioconférence.

Article 17-2 – Convocation

La convocation aux réunions du Bureau est faite par le Président. Elle précise les modalités de tenue de la réunion présentiel et/ou visioconférence.

Il peut se tenir en présentiel ou en distanciel par visioconférence conformément à la loi 3DS article 170. Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. La notion se tenir « en plusieurs lieux par visioconférence » est par exemple le cas où tout ou partie des délégués suivent la réunion depuis leur domicile ou encore depuis la mairie de leur commune ou tout autre lieu.



Elle est adressée aux membres du Bureau de manière dématérialisée, cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Toutefois, à la demande expresse de chaque membre, elle peut être adressée par voie postale à une autre adresse postale de son choix. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et du compte-rendu de la réunion précédente.

Article 17-3 – Déroulement des réunions du Bureau

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Au début de chacune de ses séances, le Bureau désigne un secrétaire choisi parmi ses membres.

Le Bureau peut, sur convocation du Président, inviter tout délégué / toute personne qualifiée à participer à ses réunions sans que celui-ci/ celle-ci ne dispose d'une voix délibérative.

Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 17-4 – Décisions du Bureau

Le Bureau délibère sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil syndical lorsque la majorité de ses membres, c'est-à-dire plus de la moitié de ses membres en exercice, assiste à la séance.

En cas de partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il peut être saisi, le cas échéant, par le Conseil syndical pour avis consultatif sur tout type de questions ou de dossiers soumis au Conseil syndical.

En cas d'empêchement d'un des membres du Bureau, ce dernier a la faculté de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau.

Chaque membre du Bureau ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le vote électronique n'est pas autorisé au sein des assemblées du PLVG y compris le Bureau Syndical.

Le vote a lieu à main levée.

Lorsque le Bureau Syndical se tient par visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Le délégué présent en visioconférence devra dire oralement sa décision.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. En cas d'adoption d'une demande de vote secret lors d'une séance tenue en visioconférence, le Président reporte le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

Article 17-5 – Compte-rendu des réunions

Le compte-rendu des réunions du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux membres du Conseil syndical. Il est publié sur le site internet du PLVG sous huitaine.

TITRE IV – COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES

ARTICLE 18 – COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil syndical peut former, en son sein, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent se tenir entièrement ou partiellement par visioconférence. La convocation doit en faire mention.

Le Conseil Syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne, en son sein, les membres qui y siégeront. Le Président du PLVG est membre de droit de toutes les commissions.

Les commissions préparent le travail relatif aux projets du PLVG. Elles se réunissent pour l'étude des dossiers soumis ultérieurement au débat en bureau ou à délibération du Conseil Syndical, dans le domaine relevant de leur compétence.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises. La saisine des commissions n'est pas obligatoire.

Elles émettent un avis à la majorité relative des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre absent peut donner mandat à un de ses collègues.

Peuvent participer aux réunions des commissions un ou plusieurs agent(s) des services du PLVG ainsi que des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence. Ils peuvent participer aux discussions pour un éclairage technique, financier, juridique ou réglementaire mais ne prennent pas part aux avis émis par la commission. De plus, ils sont soumis au droit de réserve.

ARTICLE 19 – COMMISSIONS RELATIVES A LA PASSATION ET AU SUIVI DES CONTRATS PUBLICS

Le PLVG crée et installe l'ensemble des commissions relatives à la passation et au suivi des contrats publics conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dont, notamment la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 20 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS DU PLVG DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil syndical procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Les dispositions précitées des présents statuts relatives à la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 – REGLES ET CONDITIONS POUR LES INSTANCES ORGANISEES EN VISIOCONFERENCE

Le pouvoir de recourir à la visioconférence pour la réunion de l'organe délibérant appartient au Président.

La convocation précise si la réunion peut se tenir entièrement ou partiellement par visioconférence. Elle indiquera le lien de connexion qui sera gratuit.

La participation des délégués par visioconférence peut se tenir en tout lieu, tant que le dispositif d'audio/visio conférence est suffisant pour un son et une image de qualité.

Les délégués présents par visioconférence devront connecter leur caméra pour vérifier leur identité.

L'audio seul est interdit.

De son côté, la collectivité devra aussi offrir un dispositif d'audio/visio conférence de qualité pour que les échanges dans la salle soient audibles, que les participants par visioconférence soient entendus, que les documents présentés en séance soient partagés en ligne.

Le vote électronique n'est pas autorisé. Il doit être à scrutin public. Les participants par visioconférence devront donner leur vote oralement.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, révisé ou complété à l'initiative du Président, d'un tiers des membres du Conseil syndical ou par suite de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, selon les règles en vigueur pour l'adoption des délibérations du Conseil Syndical.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_036

Décision modificative n°3 pour le budget annexe GEMAPI 45001 de 2024

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_036-DE
A G E D I

2024_036

LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Une décision modificative est nécessaire pour financer le projet relatif aux travaux pour la restauration de berges du gave de Pau, secteur Lac des gaves, rive droite à Beaucens, dans le cadre d'un conventionnement avec la CCPVG. Ce projet sera financé intégralement par la CCPVG.

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il s'agit d'inscrire sur le budget GEMAPI une dépense sur le compte 458101 pour un montant de 545 500 € et une recette sur le compte 458201 du même montant.

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
458101-0	Dépenses	0,00 €	545 500,00 €
458201-0	Opérations sous mandat	545 500,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		545 500,00 €	545 500,00 €
TOTAL		545 500,00 €	545 500,00 €

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_036-DE
A G E D I

2024_036

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_037

**Création de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal Seconde Classe
dans le cadre d'avancement de grades**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

*deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_037-DE
A G E D I

2024_037

LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois du PLVG,

Considérant le tableau des avancements de grade établi pour l'année 2024,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient aux membres du Conseil Syndical, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Le Président propose donc une modification des emplois du PLVG, préalablement à la nomination des agents sur le nouveau grade d'avancement.

Cette modification entraîne :

- La création des emplois correspondants au grade d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{de} classe à temps complet,
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_037-DE
A G E D I

2024_037

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_038

**Modification de la délibération relative au marché pour les travaux de rénovation de
l'atelier de St Savin : actualisation du montant du marché**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

*deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude
CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis
CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE,
Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur
Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur
THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe
MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA
CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur
Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond
THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur
Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO
représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA,
Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette
LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON,
Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU,
Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE,
Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur
Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette
RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_038-DE
A G E D I

2024_038

LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Comme indiqué dans la délibération n°2023-005 en date du 8 février 2023, le PLVG prévoit des travaux de rénovation des ateliers techniques de St Savin. En effet, les ateliers n'étant pas isolés, le Président rappelle qu'il est prévu des travaux afin de réduire les consommations énergétiques et améliorer les conditions de travail de nos agents et notamment du chantier d'insertion.

Début 2023, le projet était estimé à 89 169€HT. Suite à la consultation des entreprises, le nouveau montant des travaux s'élève à 110 930€HT.

Le montant global du projet, prévu au budget 2024, est de 148 333€HT comprenant les études, les travaux et le mobilier.

Le projet a obtenu des financements publics :

- 60 000€ de DETR
- 33 713.55€ de FAR

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le président à attribuer les marchés à l'issue des consultations pour un montant maximum de travaux de 110 930€HT (hors études et mobilier),
- Lancer les consultations relatives à ce projet et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- Autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_038-DE
A G E D I

2024_038

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_039

Vente d'une minipelle

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette HOURNE-RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_039-DE
A G E D I

2024_039

LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Vu la délibération n°2024_002 du 12 mars 2024 relative à la mise en vente d'une mini-pelle KUBOTA à un prix de base de 700€ TTC sur la plateforme de vente aux enchères d'Agorastore,

Vu la délibération n°2024_001 du 12 mars 2024 modifiant les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau et notamment le pouvoir du Président de décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Vu le résultat de la vente aux enchères de la mini-pelle KUBOTA qui excède le seuil de 4 600€,

Vu l'alinéa 10 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant une délibération spécifique pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4600 €,

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour la vente de la mini-pelle KUBOTA u15-3 via Agorastore à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC ayant fait la meilleure offre au prix de 6 416€.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la vente de la mini-pelle KUBOTA u15-3 via la plateforme Agorastore à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC pour un montant 6 416€,
- Autoriser le Président à conclure la vente et à signer les actes de vente correspondants,
- Sortir ce bien du patrimoine et inscrire la recette résultant de la vente au budget GeMAPI conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_039-DE
A G E D I

2024_039

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_040

**Positionnement quant à la mise en oeuvre d'un outil de gestion intégrée sur le
bassin du Gave de Pau et des Gaves réunis**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

*deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude
CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis
CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE,
Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur
Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur
THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe
MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA
CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur
Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond
THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur
Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO
représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA,
Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette
LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON,
Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU,
Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE,
Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur
Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette
RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_040-DE
A G E D I

2024_040

LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n° 2021_030 du 17 mai 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises, les élus, notamment de la commission GeMAPI, ont été informés de l'avancement de cette étude lancée en février 2022.

Le Président précise par ailleurs, que durant les phases d'état des lieux, diagnostic du territoire, analyse des outils potentiels et d'attentes du territoire, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif. Ces échanges ont été ponctués par 5 comités techniques et 5 comités de pilotage, à la suite desquels, 2 démarches, adaptées aux spécificités et enjeux du territoire, ont été retenues pour être étudiées et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la charte.

Le Président précise que durant le comité de pilotage de restitution définitive de l'étude du 16 mai dernier (rassemblant les partenaires institutionnels, les services de l'Etat, les co-porteur, les EPCI-FP du bassin), les collectivités membres du Syndicat étaient présentes ou représentées. Les différents membres de ce comité de pilotage ont débattu sur les avantages et inconvénients des 2 scénarii présentés sans qu'aucun des outils de gestion intégrée de l'eau ne fasse l'unanimité.

Le Président,

Vu l'implication des élus du territoire dans le cadre de la prise de compétence eau potable et assainissement par les EPCI-FP d'ici au 1^{er} janvier 2026,

Vu la nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique,

Vu la concertation avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu les récents échanges avec les représentants de l'Etat,

Propose au comité syndical, sous réserve de validation par les EPCI-FP, de valider le principe d'un engagement du Syndicat dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour.

Le Président ajoute, que l'animation nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette charte pourrait être financée par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de réception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_040-DE

A G E D I

2024_040

Le Président précise enfin qu'il envisage la charte comme une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du gave de Pau.

Le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le principe d'engagement du Syndicat dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour
- Charger le Président de solliciter les EPCI-FP du bassin amont du gave de Pau afin de valider le mandat confié au Syndicat pour sa participation à l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau et de valider le financement de cette animation
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une animation territoriale pour la constitution, le suivi et l'évaluation d'une charte de gestion de l'eau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_041

**Modification du règlement des astreintes et des interventions des agents du PLVG
dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

*deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_041-DE
A G E D I

2024_041

LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan et la méthodologie de l'étude de danger des systèmes d'endiguement

Vu le décret 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations

Vu le décret 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D181-15-1 du code de l'environnement

Vu la délibération n° 77 du 18/10/2016 relative aux modifications statutaires du PLVG et à la prise de la compétence GEMAPI

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24/11/2020 concernant l'instauration des

astreintes de sécurité au PLVG.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_041-DE

A G E D I

2024_041

Vu la délibération n°2020_073 du 14/12/2020 relative au régime des astreintes et des interventions des agents du PLVG dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement

Vu la délibération n°2021_002 du 27 janvier 2021 relative au report de la mise en œuvre du régime des astreintes et des interventions des agents du PLVG dans le cadre de la surveillance des systèmes d'endiguement

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI du 9 janvier 2024 et 27 juin 2024 validant le scénario proposant des améliorations du dispositif d'astreinte

Le Président rappelle à l'assemblée :

Au regard de sa compétence GEMAPI, le PLVG a l'obligation d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes d'endiguement, leur entretien et surveillance en période courante et en crue.

A ce titre, par délibération du 14/12/2020, le conseil syndical du PLVG a approuvé la mise en place d'une d'astreinte de sécurité et d'un cadre d'intervention afin de surveiller 24h/24-7j/7 les systèmes d'endiguement jusqu'au niveau de protection pour permettre aux maires de mettre en sécurité les personnes situées au sein de la zone protégée en arrière de la digue.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le PLVG doit être en mesure d'assurer cette surveillance et cette information en toutes circonstances, d'où l'instauration d'un règlement d'astreintes afin que les agents du PLVG puissent être mobilisés en dehors de leurs horaires de travail hebdomadaires.

Considérant l'adaptation nécessaire du fonctionnement de l'astreinte du PLVG avec l'ajout d'un nouveau système d'endiguement, le partenariat avec les communes concernées par ces ouvrages et les moyens en interne.

Monsieur le Président propose d'actualiser le règlement d'astreinte (ci-annexé) de façon à :

- Modifier le nom du document : le terme « règlement » remplace le terme « régime »
- Intégrer le nouveau système d'endiguement de Sassis sur le Bernazau, s'ajoutant aux 2 systèmes d'endiguements déjà concernés : Pierrefitte-Nestalas / Soulom sur le Gave de Cauterets et celui de Geu sur le Riu Gros.
- Répondre aux difficultés observées depuis la mise en place de l'astreinte en 2021 (soudaineté des événements non prévisibles, sécurité des agents lors des déplacements par mauvais temps, disponibilité aléatoire des agents sur la période orageuse ne pouvant être anticipée...)
- Préciser les conditions de déclenchement des astreintes
- Intégrer les évolutions opérationnelles validées en commission GEMAPI du 9 janvier 2024, notamment les nouveaux outils de surveillance (caméras et pluviomètres) et le conventionnement avec les communes pour assurer la surveillance terrain,

Ce nouveau règlement, joint en annexe, annule et remplace le précédent.

Oùï cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_041-DE
A G E D I

2024_041

- Valider le nouveau règlement d'astreinte lié à la surveillance des systèmes d'endiguements ci-annexé,
- Autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération,
- Charger les agents concernés par l'astreinte, de la mise en œuvre du présent règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





REGLEMENT DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DES AGENTS DU PLVG DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

1 CADRE DE L'ASTREINTE

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'organisation des astreintes ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le dispositif d'astreinte de sécurité vise à permettre au PLVG, porteur de la compétence GEMAPI et gestionnaire des systèmes d'endiguement sur son territoire, de garantir ses interventions durant les périodes à risque de crue sur les bassins versants concernés. Le périmètre de l'astreinte est exclusivement réservé à la surveillance des systèmes d'endiguements autorisés ou en voie de l'être (dossier d'autorisation déposé auprès des services instructeurs, attente de l'arrêté préfectoral).

A ce jour trois systèmes d'endiguement sont concernés par cette astreinte de sécurité :

- Système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et Soulom sur le gave de Cauterets
- Système d'endiguement de Geu sur le Riu Gros.
- Système d'endiguement de Sassis sur le Bernazau

Les missions qui relèvent du PLVG dans le cadre de l'astreinte sont décrites dans le livret opérationnel (ci-annexé). Le personnel en position d'astreinte doit utilement s'y référer.

2 SITUATIONS DONNANT LIEU A DES ASTREINTES

L'évaluation du risque de crues relève de la cellule de veille hydrométéorologique assurée par les agents du service PI qui déterminent l'opportunité de déclencher une astreinte. Le déclenchement des astreintes est validé par la Direction, la responsable du service GEMA ou le responsable du service PI.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de réception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_041-DE

A G E D I

A l'heure actuelle, afin d'évaluer ce risque, la cellule de veille hydrométéorologique du PLVG dispose des outils suivants :

- des outils de prévision météorologiques développés par Météo-France mis à disposition du public sur le site de Meteociel, en particulier les modèles AROME et ARPEGE.
- des données hydrométriques fournies par le site Vigicrues,
- du réseau de stations hydrométriques et pluviométriques appartenant au PLVG sur les têtes de bassin pour anticiper au mieux les montées d'eau,
- des données pluviométriques et hydrométriques de Météo-France sur le bassin du Gave de Pau amont,
- des alertes météo et crues relayées par la préfecture de Département (système GALA),

Le PLVG dispose d'un superviseur hydrométéorologique lui permettant d'apprécier en temps réel le niveau des eaux sur les stations de son propre réseau, du dispositif VIGICRUES et les observations du réseau de Météo France.

3 SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

Certains agents des services Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que la Directrice sont concernés par le règlement d'astreinte.

Il s'agit des catégories d'emplois suivantes :

Catégorie/Filière	Grades	Fonctions
Catégorie A Filière technique	Ingénieur principal Ingénieur	Directrice du PLVG Responsable du service GeMA Responsable du service PI Ingénieurs PI
Catégorie B Filière technique	Technicien	Techniciens de rivière
Catégorie C Filière technique	Agent de Maitrise Adjoint technique	Chef/cheffe de Brigade Verte Techniciens de rivière

4 MODALITES DE DECLENCHEMENT ET PERIODES D'INTERVENTION

Compte tenu du caractère ponctuel des événements, la collectivité a choisi de ne pas mettre en place un système d'astreinte planifié. Par conséquent, la mobilisation des agents sera déclenchée en fonction des événements météorologiques prévisibles pour une période de date à date qui sera définie en amont du déclenchement de l'astreinte.

La mise en astreinte ne sera pas automatique et dépendra de la disponibilité des agents volontaires.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_041-DE
A G E D I

Pour anticiper les absences et faciliter l'identification d'agents mobilisables en cas d'épisode susceptible de générer un risque pour l'un ou plusieurs systèmes d'endiguements, un « calendrier d'astreinte » a été mis en place et est à renseigner par les agents.

5 ORGANISATION DES AGENTS MOBILISES

Pour chaque astreinte déclenchée, un binôme d'agents sera mobilisé :

- Cellule Coordination : 1 agent sera chargé d'évaluer et centraliser l'information sur l'évènement, tenir la main courante et coordonner l'action du PLVG avec les communes. L'agent de coordination fait également le lien avec le Président du PLVG ou les élus référents en matière de GEMAPI.

Le personnel susceptible d'être mobilisé en Cellule Coordination : La directrice du PLVG, la responsable du service GeMA, les agents du service PI

- Cellule Appui : 1 agent sera chargé d'appuyer l'agent de coordination pour le suivi hydrométéo et l'évaluation du comportement des ouvrages (éditions régulières de bulletins de situation). Cet agent pourra être amené ponctuellement, et à la demande de l'agent de coordination, à se rendre sur le terrain pour observer et surveiller les ouvrages en période de crue. Ces interventions ne seront réalisées qu'en journée (week end et jours fériés inclus), excluant de ce fait les déplacements de nuit.

Le personnel susceptible d'être mobilisé en Cellule Appui : les agents du service PI, les techniciens de rivière, le responsable de la Brigade verte.

Les communes (cf.6) concernées par les systèmes d'endiguement surveillés par le PLVG seront informées par la cellule de veille ou l'agent de coordination du déclenchement des astreintes et de la montée en puissance du dispositif. L'astreinte pourra être levée sur appréciation de l'agent de coordination qui en informera les communes concernées.

6 ROLE DES COMMUNES

Sont concernées à ce jour les communes de Pierrefitte-Nestalas, Soulom, Geu et Sassis.

Au regard des effectifs limités du PLVG et disponibles en astreinte pour surveiller plusieurs ouvrages éloignés sur le territoire, ainsi que des difficultés probables et dangereuses de se rendre sur le terrain en période de crue (évènement soudain, routes submergées, déplacements de nuit...), les communes protégées par un système d'endiguement participent activement à la surveillance des ouvrages sur le terrain pour le compte du PLVG. Elles font remonter des informations sur l'évolution du niveau des eaux au droit de points de surveillance et sur le comportement des ouvrages à l'agent de coordination du PLVG. Ce dernier croisera ces informations de terrain avec les observations disponibles grâce aux outils de télésurveillance déployés par le PLVG (capteurs de hauteur d'eau, caméras, pluviomètres...).

Des conventions (ci-annexées) liant le PLVG et les communes concernées définissent le cadre de coopération relatif à la surveillance des systèmes d'endiguement.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_041-DE

A G E D I

7 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Compte-tenu de la nature évènementielle de l'astreinte, la collectivité s'engage à informer au plus tôt les agents mobilisables afin d'identifier des personnes disponibles en amont de son déclenchement.

Elle s'engage également à adopter et garantir l'organisation et les outils les plus opérationnels possibles (livret opérationnel d'astreinte) pour assurer cette astreinte de sécurité, impliquant la formation préalable et de long terme des agents et des équipes municipales impliqués dans le dispositif.

8 OBLIGATIONS DE L'AGENT D'ASTREINTE

Pendant toute la période d'astreinte :

- L'agent de la Cellule Coordination doit être opérationnel avec ordinateur portable, téléphone portable et connexion Internet. Il doit être joignable à tout moment au numéro d'astreinte dédié à la cellule Coordination.
- L'agent de la Cellule Appui doit être opérationnel avec téléphone portable et connexion Internet. Il doit être joignable à tout moment par l'agent de Coordination au numéro d'astreinte dédié à la cellule Appui et ne pas être éloigné de plus d'une heure du siège administratif du PLVG à Lourdes.

Pendant toute la durée de son service d'astreinte, le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir en pleine possession de ses capacités.

9 INDEMNISATION

L'indemnisation se fait à 2 niveaux :

- L'indemnisation pour le fait d'être d'astreinte et donc se rendre disponible, hors heures ouvrées, pour être mobilisé
- L'indemnisation si l'agent est mobilisé et donc rémunéré le temps d'intervention

9.1 INDEMNISATION DES ASTREINTES

Les astreintes, quelle que soit la filière, seront rémunérées. Elles feront l'objet de versement d'indemnités d'astreinte conformément aux barèmes réglementaires en vigueur pour les astreintes de sécurité.

9.2 INDEMNISATION DES INTERVENTIONS

Les interventions, quelle que soit la filière, seront rémunérées. Elles feront l'objet de versement d'Indemnités Horaires pour Heures Complémentaires (I.H.T.S) si l'agent y est éligible ou, pour les autres agents, de versement d'indemnités d'intervention conformément aux barèmes réglementaires en vigueur.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_041-DE

A G E D I

10 FORMATION DES AGENTS D'ASTREINTES

Tous les agents concernés par les astreintes seront formés en amont de leur première mobilisation via une présentation des éléments encadrant le dispositif d'astreintes, ainsi que des documents et des outils à disposition dans la mallette gestion de crise.

Ils seront réunis après chaque déclenchement d'astreinte afin de réaliser collectivement un retour d'expérience et proposer au Président, le cas échéant, des modifications au protocole opérationnel d'intervention en cas d'astreinte.

Des exercices pratiques de gestion de crise, avec des mises en situation, pourront être réalisés périodiquement afin d'assurer une mise à jour des connaissances et de la culture des agents en la matière.

11 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT D'ASTREINTE

Le présent règlement des astreintes a été présenté et validé par le Conseil Syndical du PLVG en date du 02/07/2024.

Le règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Toute modification du règlement sera soumise à l'accord préalable et à la validation du Comité Social Territorial et du Conseil Syndical du PLVG.

Le Président du PLVG est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Lourdes

Le.....,

Le Président du PLVG
Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

065-200042851-2024_041-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_042

**Marché de travaux pour le confortement du système d'endiguement du Gave de
Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

*deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 23

Pour: 23

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude
CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis
CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE,
Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur
Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur
THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe
MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA
CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur
Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond
THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur
Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO
représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA,
Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette
LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON,
Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU,
Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE,
Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur
Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette
RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_042-DE
A G E D I

2024_042

LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Monsieur le Président rappelle que pour garantir le niveau de protection décennal du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom, des travaux de confortement d'ouvrage doivent être réalisés sur soixante mètres sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC et comprend :

- L'installation de chantier et les mesures environnementales pour limiter l'impact sur les milieux (création d'un batardeau dans le gave de Cauterets pour travailler à sec),
- Le démantèlement de la protection de berge existante,
- L'édification d'un enrochement bétonné avec sabot et bèche.

Cette opération était prévue au budget 2024, sur base d'études d'avant-projet d'un premier maître d'œuvre. Suite aux études de projet du maître d'œuvre actuel, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été revue à la hausse de 110 000 €HT.

Cette action bénéficie d'un financement assuré de 60% du montant HT des dépenses prévisionnelles des travaux via des subventions issues du fonds Barnier, du fonds vert et des aides de la Région Occitanie. Les recettes inscrites au budget 2024 étaient moindres que celles attendues. De ce fait, le reste à charge serait augmenté au maximum de 45 500 € TTC, pouvant être pris en charge grâce à des dépenses moindres sur d'autres opérations du PPI.

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation des travaux entre septembre et novembre 2024.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Approuver le lancement des travaux de confortement sur le système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom
- Autoriser M. le Président à attribuer le marché de travaux de confortement du système d'endiguement du gave de Cauterets à l'issue de la commission de sélection et à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au bon déroulement du marché
- Inscrire l'actualisation des dépenses et des recettes liées à cette opération au budget GEMAPI, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document relatifs à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_042-DE
A G E D I

2024_042

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 juillet 2024**

N° 2024_043

**Demande de création de places de parking sur une parcelle de la voie verte à
Pierrefitte-Nestalas**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 24/06/2024

Présents : 21

*deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur THIERRY LAVIT*

Votants: 23

Pour: 0

Contre: 17

Abstentions: 6

Présents : Monsieur Pierre CABARROU, Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Monsieur Claude CAUSSADE, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Mohamed DILMI, Monsieur Joseph FOURCADE, Monsieur Jacques GARROT, Monsieur Dominique GOSSET, Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Monsieur SERGE LAGUIBEAU, Monsieur THIERRY LAVIT, Monsieur Christophe MENGELLE, Monsieur Philippe MYLORD, Monsieur Bernard PELUHET, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Marc PITIE, Madame Marie PLANE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Monsieur Loïc RIFFAULT, Monsieur Raymond THEIL, Madame Gaëlle VALLIN

Représentés: Monsieur Pascal ARRIBET représenté par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Monsieur Christophe BORE-CAVALLERO représenté par Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Présents sans droit de vote :

Excusés: Monsieur Régis BAUDIFFIER, Monsieur Jean-Marc BOYA, Madame Audrey BOYRIE, Monsieur Serge CABAR, Monsieur Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Madame Corinne GALEY, Madame Yvette LACAZE, Madame Léna LHUISSET, Monsieur Jean-Claude PIRON, Madame Cécile PREVOST, Madame Virginie TEXIER

Absents: Monsieur Eric ABBADIE, Madame Christiane ARAGNOU, Monsieur Stéphane ARTIGUES, Madame Marie-Henriette CABANNE, Monsieur Jean-Noël CASSOU, Monsieur Eric CASTAGNE, Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Pierre DARRE, Madame Ginette RAOUBET, Madame Agnès LABARTHE, Monsieur André

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_043-DE
A G E D I

2024_043

LABORDE, Madame Evelyne LABORDE, Monsieur Francis LAFON-PUYO, Madame Valérie LANNE, Monsieur Charles LEGRAND, Monsieur Guy LONCA, Monsieur Jérôme LURIE, Monsieur Xavier MACIAS, Monsieur Jacques MATA, Madame Sylvie MAZUREK, Monsieur Ange MUR, Madame Françoise PAULY, Monsieur Paul SADER, Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, Monsieur Guy VERGES, Monsieur Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Baptiste RAMON

Dans le cadre d'un projet de cabinet de kinésithérapeutes sur la commune de Pierrefitte-Nestalas, Monsieur le Président indique que le PLVG a été sollicité par le cabinet d'architecte pour la création de 2 places de parkings dans l'espace vert, parcelle AD408 de la Voie Verte des Gaves, appartenant au PLVG.

Le Président précise que le cabinet d'architecte justifie cette demande par le fait que le nombre de places actuellement possible sur le site n'est pas compatible avec le règlement d'urbanisme et la parcelle voisine présente des contraintes de stabilité qui sont techniquement et financièrement contraignantes. Le cabinet d'architecte demande donc s'il est possible de créer 2 places de parkings dans l'espace vert de la voie verte, financées par leur soin.

Le Président rappelle que cet espace vert, situé en face de la gare de Pierrefitte présente une largeur de près de 20 m entre la route et la voie verte. L'espace dispose de bancs et jeux et est souvent utilisé à titre récréatif (repos, jeux de ballons, ...) par les usagers.

Dans ce cadre, le Président souhaite avoir l'avis sur la réponse à donner à cette sollicitation et propose 3 solutions :

- Solution 1 : Refuser cette demande pour préserver la continuité de cet espace et éviter de créer une enclave ;
- Solution 2 : Valider cette demande, via la mise en vente de la superficie nécessaire pour la création des 2 places pour que l'aménagement et l'entretien soit à la charge de celui qui en a l'usage ;
- Solution 3 : Valider cette demande, via une convention, pour garder la maîtrise du type d'aménagement réalisé (de préférence végétalisé pour une meilleure intégration paysagère) et convenir de l'entretien.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, 17 voix contre et 6 abstentions celles de MME VALLIN, MM CAZAUBON, CASTEROT, MENGELLE, PEREIRA (et le pouvoir de M ARRIBET), de rejeter cette demande du cabinet d'architecte afin de préserver la continuité de cet espace et éviter la création d'une enclave. Monsieur le Président est chargé d'en informer le demandeur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de reception de l'AR: 03/07/2024
065-200042851-2024_043-DE
A G E D I

2024_043